

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019
--

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Vente de terrains sur le PA de Goperen – Glomel
Annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2019**

Dans le cadre de l'installation sur le PA de Gopéren en Glomel de l'unité de découpe et de conditionnement de fromage *Les Fromageries du Colombier* (devenue Entremont), le Président rappelle que le conseil communautaire du 07 juin 2005, avait décidé d'acquérir auprès de la *Compagnie Alimentaire de la Claire*, les parcelles figurant sous les numéros ZH 90, 91, 93, 111 (anciennement 94) et 95 soit :

- La partie Nord (ZH 91 et 111), d'une superficie approximative d'un hectare, pour un montant de 38 125 € HT
- La partie Sud (ZH 90, 93, 95), d'une superficie approximative de 14 000 m² pour un montant de 90 000 € HT

A ces valeurs, s'ajoutaient les frais annexes ainsi que le coût des travaux de VRD, soit au total une opération de 161 816, 29 € HT.

Il avait été décidé, également, qu'un bail d'une durée de 15 ans serait signé avec *Les Fromageries du Colombier* pour la partie sud du terrain et que le montant du loyer pour l'occupation dudit terrain serait fixé à 3149 € par an.

Le Président rappelle également que dans l'hypothèse d'une extension de l'unité de production, les *Fromageries du Colombier* souhaitaient pouvoir acquérir les parcelles ZH 91 et 111 de la partie Nord et devenir à moyen terme propriétaire de l'ensemble des terrains.

Dans cette optique, il avait été proposé de signer, avec les *Fromageries du Colombier*, une promesse de vente qui établissait le coût de vente sur la base suivante :

- Pour les parcelles 90, 93, 95 : 107 736, 60 € HT, déduction faite de l'ensemble des loyers que le locataire aura acquitté depuis le point de départ du bail, soit le 15 septembre 2005.
- Pour les parcelles 91 et 111 : 54 183, 40 € HT.

Il est à noter que les montants précités devaient être actualisés annuellement selon l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Aujourd'hui, le Président informe qu'il a rencontré en octobre dernier le directeur d'Entremont des sites de Glomel et de Loudéac. Ce dernier lui a fait part de l'intérêt de la société d'acquérir les parcelles précitées afin notamment, sur celles immatriculées 91 et 111, de construire un bâtiment dans lequel de nouveaux moyens de production seront mis en service afin de répondre à une demande en forte croissance. Les investissements sont estimés à 5,5 millions d'euros. La création d'une dizaine d'emplois à l'année ainsi que l'augmentation du nombre de CDD en saison sont projetées.

Dans la continuité de cette rencontre une proposition financière, avec les montants actualisés, a été adressée au Directeur d'Entremont, comme suit :

- Pour les parcelles ZH n° 90, 93 et 95 (13 910 m²) : 77 584,37 € HT
- Pour les parcelles ZH n° 91 et 111 (9 021 m²) : 56 653 € HT

Soit un total de 134 237,37 € HT (somme arrondie à 130 000 € HT).

Le 14 décembre dernier, la direction d'Entremont a accepté cette proposition.

Le Président informe que les services de France Domaines, consultés, ont estimé à 103 000 € le prix de vente de l'ensemble des dites parcelles. Le Président propose de passer outre l'avis des domaines en basant le coût de vente sur un montant supérieur de 26,21 % à l'avis communiqué afin d'obtenir le prix de vente acté par Entremont.

Au regard de ce projet qui permettra de pérenniser les activités d'Entremont sur le territoire et ainsi de maintenir et créer à moyen terme de nouveaux emplois, le Président propose de céder les parcelles précitées à Entremont, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour un montant de 130 000 € HT auquel s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation dus.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de céder à Entremont, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles ZH 90, 91, 93, 95 et 111 d'une surface totale de 22 931 m² - PA Goperen – Glomel. Le montant de la vente est fixé à 130 000 € HT, auquel s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation dus.
- Décide de passer outre l'estimation de France Domaines, de 103 000 €
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

